



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS INTERNE DE CHEF(FE) DE TRAVAUX
D'ART, BRANCHE PROFESSIONNELLE
« PRESENTATION ET MISE EN VALEUR DES
COLLECTIONS », DOMAINE D'ACTIVITE
« VEGETAUX »**

SESSION 2013

Juin 2014

ORGANISATION DU RECRUTEMENT

Ce recrutement était organisé selon les dispositions :

- du décret n° 92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;
- de l'arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutements des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- de l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art.

6 postes été offerts au titre de l'année 2013.

7 candidats se sont inscrits à ce concours. 6 se sont effectivement présentés à l'épreuve écrite.

Au terme de ce concours, 4 candidats ont été déclarés admis par le jury.

RETROPLANNING

Inscriptions : du 25 novembre au 20 décembre 2013

Formation écrit pour les candidats : Méthodologie : 21 et 22 octobre et 7 et 8 novembre 2013

Rapport de synthèse : 12 et 13 novembre et 20 et 21 novembre

2013

Formation oral pour les candidats : 13 et 14 janvier 2014 et 16 et 17 janvier 2014

Épreuve écrite d'admissibilité : 18 mars 2014 en région parisienne

Oral d'admissibilité : 27 mars 2014 à l'espace Vinci à Formeret

Épreuve pratique : 3 et 4 juin 2014 au château de Vaux-le-Vicomte

Admission : 4 juin 2014

COMPOSITION DU JURY

Monsieur Yves CRANGA, conservateur en chef des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, assurait la présidence de ce jury.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Madame Marie-Hélène BENETIERE, historienne de l'art des jardins, bureau de la conservation du patrimoine immobilier, des jardins et des espaces protégés, direction générale des patrimoines ;
- Monsieur Benoît LABORDE, chef de travaux d'art, jardinier en chef du domaine national de Pau, désigné président de remplacement ;
- Monsieur Jean-Michel SAINSARD, chef de travaux d'art, bureau de la conservation du patrimoine immobilier, des jardins et des espaces protégés, direction générale des patrimoines.

RAPPEL DES EPREUVES

La phase d'admissibilité comporte les épreuves ci-après :

1. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles ; (*durée : quatre heures ; coefficient 3*)
2. Une épreuve orale d'histoire de l'art correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995, consistant en un exposé de cinq minutes suivi de questions. (*durée totale : quinze minutes ; temps de préparation : vingt minutes ; coefficient 2*)

La phase d'admission comporte :

Une épreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995, consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en œuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques. (*Préparation : 2 h ; exposé : 20 min ; questions du jury : 40 min ; coefficient : 5*).

Les candidats admissibles peuvent demander à subir une épreuve facultative de langue étrangère. Cette épreuve écrite consiste en la traduction sans dictionnaire (sauf pour l'arabe) d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe. (*durée: une heure; coefficient 1*).

FORMATION DU JURY

Le jury a suivi une formation le 21 janvier 2014, portant notamment sur la non discrimination, les principes déontologiques à respecter. Ce stage de sensibilisation et la mise au point de grilles d'évaluation sont des préalables forts utiles à la bonne résolution des objectifs de ce concours. Ils auront par ailleurs permis de générer une meilleure synergie entre les membres du jury.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Les salles de correction des épreuves et d'interrogation des candidats offrent des conditions satisfaisantes pour un bon déroulement des opérations.

REMARQUES ET OBSERVATIONS SUR L'EPREUVE ECRITE

Concernant l'épreuve écrite, le niveau des candidats apparaît extrêmement faible, certaines copies à la limite de l'indigence, se limitant à 2 ou 3 pages d'une rédaction souvent brouillonne. De nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe ternissent la plupart des copies, des ratures ponctuent un discours peu structuré et révélateur d'une mauvaise gestion du temps imparti. Dans la majorité des cas, le sujet a mal été exploité alors que l'énoncé de ce dernier listait des interrogations précises appuyées sur des éléments documentaires non moins précis.

Cette même épreuve révèle un manque de préparation flagrant et le sentiment désagréable

que les candidats n'ont pas pris la mesure des enjeux d'un recrutement de catégorie A. Ainsi, la question de l'élimination dès la première épreuve (note inférieure à 5/20) s'est plusieurs fois posée. Au regard de la grille d'évaluation préétablie, le jury a néanmoins opté pour ne disqualifier aucun des candidats en amont de l'épreuve orale, prenant appui sur une échelle de notation allant de 5/20 à 13/20.

REMARQUES ET OBSERVATIONS SUR L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale a révélé des candidats prenant une plus grande conscience de ce que l'on est en droit d'attendre d'un recrutement de cadres de la fonction publique, en charge la plupart du temps de la responsabilité d'équipes de travail. L'expression demeure malgré tout peu assurée et confuse chez certains des candidats. Hormis pour un ou deux des candidats, l'exposé basé sur la question tirée au sort reste hésitant et révélateur d'un manque de connaissances théoriques. On perçoit la personnalité de praticiens aguerris, mais manquant de recul par rapport à des enjeux qui outrepassent le seul domaine dans lequel ils exercent.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Autant à l'écrit qu'à l'oral des épreuves d'admissibilité, un manque de préparation se fait-il cruellement sentir. Pourtant, la grande spécificité des fonctions de jardinier des domaines nationaux repose sur des savoirs-faire que ce recrutement entend révéler et ainsi préserver.

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

Le bon déroulement de ce concours incite à se pencher sur les conditions qui lui sont permises, notamment au niveau de l'épreuve pratique. À ce stade en effet, il est essentiel que les candidats présélectionnés soient confrontés à la réalité tangible de leurs fonctions à venir. La crédibilité du concours réside essentiellement dans cette adéquation entre le lieu d'exercice et le contenu réel des missions d'un chef(fe) de travaux d'art. De la sorte, rien ne peut être concédé à ce stade ultime des épreuves et il est préconisé que les moyens matériels soient clairement affectés à la bonne résolution de ces objectifs (acheminement des candidats et du jury sur le lieu de l'épreuve pratique notamment).

L'aptitude des candidats à exercer des missions de responsabilité est en effet le fruit conjugué de connaissances théoriques (révélées lors des épreuves écrites) et de la capacité à appréhender des réalités de terrain souvent complexes et perpétuellement évolutives.

L'épreuve pratique s'est finalement déroulée dans des conditions matérielles correctes, grâce à l'accueil que Monsieur Alexandre de Vogüé nous a réservé dans le parc de Vaux-le-Vicomte et au travail des agents du pôle recrutement et parcours professionnels.

REMARQUES ET OBSERVATIONS SUR L'ÉPREUVE PRATIQUE

Cette épreuve pratique doit mettre en avant la capacité des candidats à gérer un grand domaine en relevant les différentes problématiques de gestion du site dans lequel ils évoluent.

Ce fut le cas pour deux des candidats, qui ont immédiatement ciblé les enjeux et les contraintes et ont su se positionner comme de véritables chef(fe)s de travaux d'art, en traitant de manière très professionnelle le sujet proposé. Il nous a été dit par la suite, que ces candidats avaient suivi la préparation au concours et l'on voit ici l'intérêt de suivre une telle formation.

Les deux autres candidats, qui n'ont pas suivi cette formation, malgré des connaissances

historiques et techniques certaines, ont été en difficulté pour appréhender une gestion globale du site et leurs notes s'en ressentent. Pour autant, leur prestation a été de bonne qualité et les quatre autres candidats encore en lice ont été admis. Les notes présentent donc des écarts significatifs et s'échelonnent de 10,5/20 à 17/20.

RECOMMANDATIONS GENERALES

S'il semble impossible d'exiger des candidats qu'ils s'inscrivent à la préparation au concours, le jury dans son ensemble demande que les lauréats suivent un stage obligatoire de post-recrutement auprès d'un de leur collègue jardinier en chef. Ces stages obligatoires par le passé ne le sont plus et cela semble fort regrettable. La transmission des savoir-faire et des compétences n'est pas un vain mot dans les métiers d'art et elle doit exister à tous les niveaux.

Le jury a également noté une méconnaissance importante de l'environnement professionnel du ministère de la culture et de la communication et de ses intervenants. L'ensemble des candidats a eu ainsi des difficultés à clairement définir les rôles de l'architecte bâtiment de France, de l'architecte en chef de monuments historiques ou de la conservation régionale des monuments historiques. Il nous semble donc indispensable que ce sujet soit traité dans les formations de préparation au concours.

Le jury souhaite que ce rapport soit utile et que les préconisations qui en découlent puissent être appliquées. Il demande donc que le pôle recrutement et parcours professionnels n'en soit pas le seul destinataire et qu'il soit également envoyé au bureau des ressources humaines et au service de la formation.

Le président du jury
Benoît LABORDE